



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2026\_5**

**portant acquisition de matériels pour les  
services techniques**

*Le Maire de la Commune de Lécousse,*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026\_031 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de la société ENAUDIS,

*CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels pour le fonctionnement des services techniques,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition, auprès de la société ENAUDIS, d'un souffleur avec batteries et de deux débroussailleuses, pour un montant de 1 433,31 € HT,

**Article 2** - Cette dépense totale d'un montant de 1 433,31 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2026.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 6 mai 2026

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

